



PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU STATUT DU FERMAGE
DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** les dispositions du livre IV, titre I du code rural et de la pêche maritime, relatif aux baux ruraux et notamment les articles L.411-1 et suivants ;
- Vu** les dispositions des articles R.411-1 et suivant du titre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) relatif au statut du fermage,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1969 fixant la liste des travaux d'amélioration soumis à simple communication au bailleur pouvant être apportés par le preneur au fonds loué,
- Vu** l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1995 et son annexe constatant l'indice des fermages dans le département du Bas-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 portant publication des dispositions du statut juridique du fermage dans le département du Bas-Rhin,
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative paritaire des baux ruraux réuni le 1er octobre 2013,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Statut du fermage

Les parcelles qui constituent un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole, ainsi que les terres, prés et terrains supportant une culture spécialisée (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinière), soit d'un tenant, soit formés de différentes parcelles, loués par un bailleur à un même preneur et dont la superficie est supérieure ou égale à 5 ares pour les terres, prés et terrains supportant une culture spécialisée et 1 are pour les vignes sont soumis aux dispositions du statut juridique du fermage conformément à l'article L.411-3 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : dlt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Article 2 : Montant du fermage

En application des articles L. 411-11 et R.411-1 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet fixe, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- 1° Les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation exprimés en monnaie et calculés par mètre carré de surface compte tenu notamment de l'état et de l'importance de ceux-ci ;
- 2° Les maxima et minima exprimés en monnaie des loyers représentant les valeurs locatives normales des bâtiments d'exploitation et des terres nues, éventuellement par régions naturelles agricoles ;
- 3° Les quantités maximales et minimales de denrées qui, dans les différentes régions naturelles agricoles du département, représentent les valeurs locatives normales des terres nues portant des cultures permanentes viticoles, arboricoles et des bâtiments d'exploitation y afférents.

La délimitation territoriale des régions naturelles agricoles est reprise à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Surfaces échangeables

La part de surface du fonds loué susceptible d'être échangé ne peut porter que sur la moitié de la surface totale du fonds loué par un même propriétaire à un même preneur. L'échange peut toutefois porter sur la totalité du fonds loué si sa surface n'excède pas le 1/5ème de la Surface Minimum d'Installation. En cas de désaccord entre les parties, l'échange peut être autorisé par le tribunal paritaire des baux ruraux.

Article 4: Travaux d'amélioration

Les divers travaux d'amélioration soumis à simple communication au bailleur sont repris en annexe 2 du présent arrêté. Les autres travaux d'amélioration sont exécutés en observant, selon le cas, l'une des procédures prescrites par les articles L.411-73, R.411-14, R.411-16 et R.411-17 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Majoration du fermage pour les baux à long terme

Pour les baux à long terme, les fermages afférant aux terrains et bâtiments d'exploitation agricoles pourront être majorés de 10%.

Cas particulier des baux de carrière (article L416-5 du Code rural et de la pêche maritime) :

Le prix du bail de carrière est celui du bail de 9 ans. Les parties peuvent majorer le prix dans les proportions qui ne peuvent être supérieure à un coefficient égal à 1% d'année de validité du bail.

Article 6 : Minoration du fermage en cas de clause de reprise sexennale

En cas de reprise en cours de bail prévue par les dispositions de l'article L411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, le montant du fermage pourra être minoré de 10% à compter de l'intégration de la clause de reprise sexennale.

Article 7 : Abrogation

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 portant publication des dispositions du statut juridique du fermage dans le département du Bas-Rhin ;
- l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1969 fixant la liste des travaux d'amélioration soumis à simple communication au bailleur pouvant être apportés par le preneur au fonds loué ;

- l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1995 et ses annexes constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 1995.

Article 8 : Mesures exécutoires

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Messieurs les Maires des différentes communes du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **09 OCT. 2013**

Pour le Préfet,

A handwritten blue ink signature of the Prefect, consisting of a stylized 'S' shape above a 'T' shape, followed by a curved line and a small loop at the bottom left. To the right of the signature are two vertical parallel lines.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

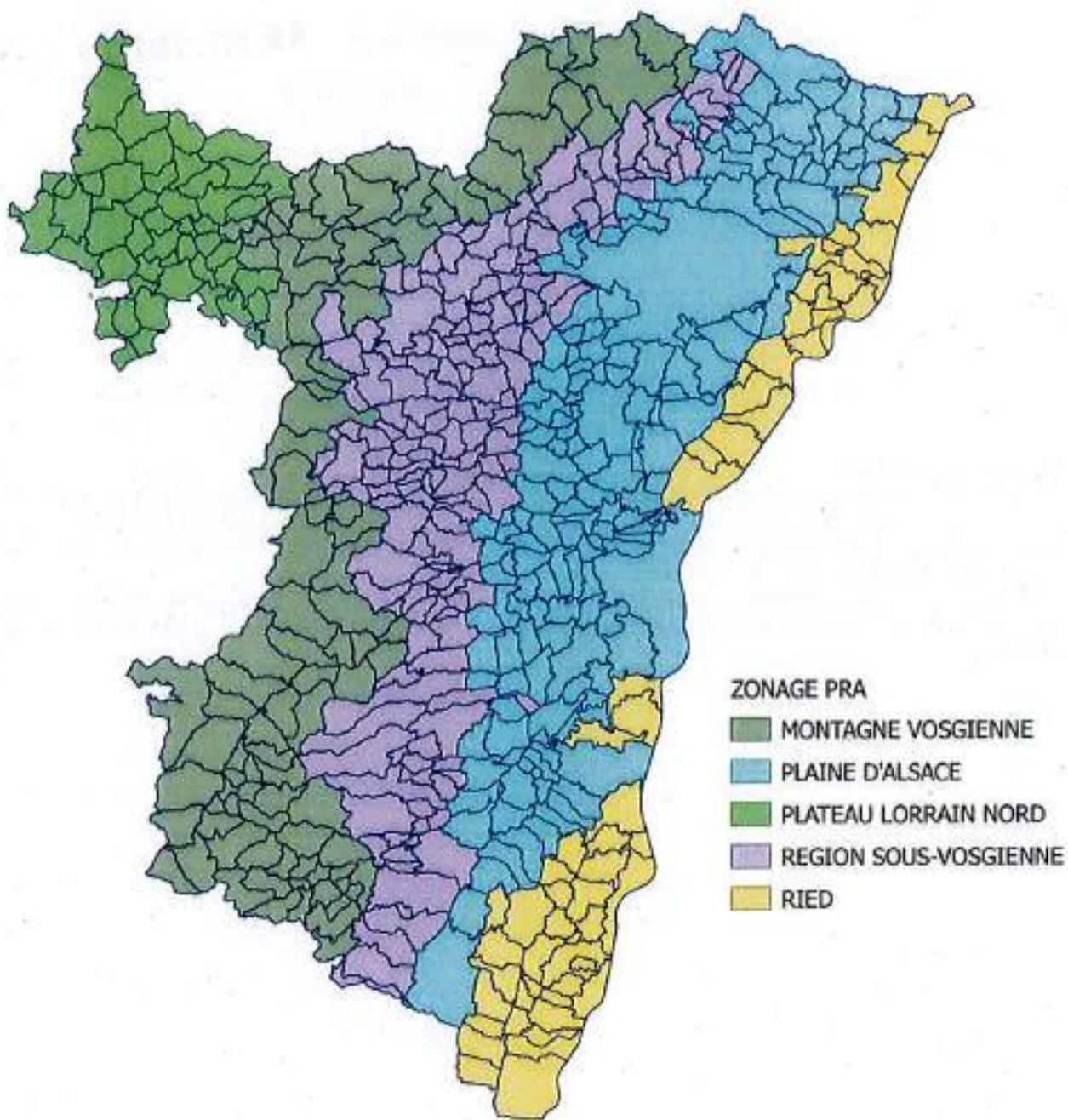
- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Délimitation territoriale des régions agricoles pour la détermination du fermage

Les terrains sont classés en 5 régions agricoles :

- Plaine d'Alsace
- Région sous vosgienne
- Ried
- Plateau lorrain
- Montagne vosgienne



Nom de la Commune	Région agricole	Canton
ACHENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ADAMSWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
ALBE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
ALLENWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
ALTECKENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
ALTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ALTORF	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
ALTWILLER	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
ANDLAU	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ARTOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
ASCHBACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
ASSWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
AUENHEIM	RIED	BISCHWILLER
AVOLSHÉIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
BAERENDORF	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BALBRONN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
BALDENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BAREMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BARR	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BASSEMBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BATZENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
BEINHEIM	RIED	SELTZ
BELLEFOSSE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BELMONT	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BENFELD	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
BERG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BERGBIETEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
BERNARDSWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
BERNARDVILLE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BERNOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BERSTETT	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
BERSTHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
BETSCHDORF	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
BETTWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BIBLISHEIM	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
BIETLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BILWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BINDERNHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BIRKENWALD	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
BISCHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
BISCHIOLTZ	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BISCHOFFSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
BISCHWILLER	RIED	BISCHWILLER
BISSERT	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
BITSCHHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLAESHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
BLANCHERUPT	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BLIENSCHWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BOERSCH	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
BOESENBIESEN	RIED	MARCKOLSHEIM
BOLSENHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
BOOFZHEIM	RIED	BENFELD
BOOTZHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BOSSENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
BOURG-BRUCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
BOURGHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
BOUXWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BREITENAU	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BREITENBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BREUSCHWICKERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
BRUMATH	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BUHL	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
BURBACH	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

BUST	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BUSWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BUTTEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
CHATENOIS	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
CLEEBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
CLIMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
COLROY-LA ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
COSSWILLER	PLAINE D'ALSACE	WASSELONNE
CRASTATT	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
CROETWILLER	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
DACHSTEIN	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
DAHLENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
DALHUNDEN	RIED	BISCHWILLER
DAMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
DAMBACH-LA-VILLE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
DANGOLSHHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
DAUBENSAND	RIED	ERSTEIN
DAUENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
DEHLINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DETTWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
DIEBOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
DIEDENDORF	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DIEFFENBACH-AU-VAL	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
DIEPPENTHAL	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
DIEMERINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DIMBSTHAL	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
DINGSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
DINSHEIM	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
DOMFESSEL	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DONNENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
DORLISHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
DRULINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DRUSENHEIM	RIED	BISCHWILLER
DUNTZENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
DUPPIGHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
DURNINGEN	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
DURRENBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
DURSTEL	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DUTTLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
EBERBACH-SELTZ	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
EBERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SELESTAT
EBERSMUNSTER	RIED/PLAINE D'ALSACE à l'est de l'Ill	SELESTAT
ECKARTSWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ECKBOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ECKWERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
EICHHOFFEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ELSENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
ENGWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
ENTZHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
EPFIG	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ERCKARTSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ERGERSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ERSTEIN	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
ESCHAU	RIED	GEISPOLSHEIM
ESCHBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
ESCHBOURG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ESCHWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
ETTENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
EYWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
FEGERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

FESSENHEIM-LE-BAS	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
FLEXBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
FORSTFELD	RIED	BISCHWILLER
FORSTHEIM	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
FORT-LOUIS	RIED	BISCHWILLER
FOUCHY	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
FOUDAY	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
FRIEDOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
FRIESENHEIM	RIED	BENFELD
FROESCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
FROHMUHL	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
FURCHHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
FURDENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GAMBSHEIM	RIED	BRUMATH
GEISPOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
GEISWILLER	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GERSTHEIM	RIED	ERSTEIN
GERTWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
GEUDERTHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
GINGSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GOERLINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
GORSDORF	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
GOTTIENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
GOTTESHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
GOUGENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GOXWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
GRANDFONTAINE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
GRASSENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GRENDELBRUCH	MONTAGNE VOSGIENNE	ROSHEIM
GRESSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
GRIES	RIED	BRUMATH
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ROSHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GUMBRECHTSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
GUNDERSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
GUNGWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
GUNSTETT	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
HAEGEN	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
HAGUENAU	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HANDSCHUHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
HANGENBIETEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
HARSKIRCHEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HATTEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HATTMATT	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
HEGENEY	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
HEIDOLSHHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HEILIGENBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
HEILIGENSTEIN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
HENGWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
HERBITZHEIM	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HERBSHEIM	RIED	BENFELD
HERRLISHEIM	RIED	BISCHWILLER
HESSENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HILSENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HINDISHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
HINSBOURG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
HINSINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HIPSHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
HIRSCHLAND	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
HOCHFELDEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOCHSTETT	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HOENHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
HOERDT	RIED (Est CD37)/ PLAINE D'ALSACE (Ouest CD37)	BRUMATH
HOFFEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HOHATZENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOHENGOEFT	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

HOHFRANKENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOLTZHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
HUNSPACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HURTIGHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
HUTTENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HUTTENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
ICHTRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	RIED	GEISPOLSHEIM
INGENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
INGOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
INGWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
INNENHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
ISSENHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
ITTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ITTERSWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
JETTERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KALTENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
KAUFFENHEIM	RIED	BISCHWILLER
KEFFENACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
KERTZFELD	PLAINE D'ALSACE	BENFELD
KESKASTEL	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
KESSELDORF	RIED	SELTZ
KIENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
KILSTETT	RIED	BRUMATH
KINDWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
KINTZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
KIRCHHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
KIRRBERG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
KLEINGOEFT	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KNOERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KOGENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
KOLBSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
KRAUTERGERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
KRAUTWILLER	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
KRIESHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
KURTZENHOUSE	RIED	BRUMATH
KUTTOLSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
KUTZENHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
LA BROQUE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
LA PETITE-PIERRE	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
LA WALCK	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
LA WANTZENAU	RIED	BRUMATH
LALAYE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
LAMPERTHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
LAMPERTSLOCH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
LANDERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
LANGENSOULTZBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WOERTH
LAUBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
LAUTERBOURG	RIED	LAUTERBOURG
LE HOHWALD	MONTAGNE VOSGIENNE	BARR
LEMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
LEUTENHEIM	RIED	BISCHWILLER
LICHENBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
LIMERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
LINGOLSHEIM	RIED	GEISPOLSHEIM
LIPSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHEIM
LITTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
LIXHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
LOBSANN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
LOCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
LOHR	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
LORENTZEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
LUPSTEIN	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
LUTZELHOUSE	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
MACKENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

MACKWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
MAENNOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
MAISONSGOUTTE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
MARCKOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
MARLENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
MARMOUTIER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
MATZENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
MEISTRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
MELSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MEMMELSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
MENCHHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
MERKWILLER-PECHELBRONN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
MERTZWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
MIETESHEIM	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
MINVERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MITTELBERGHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
MITTELHAUSBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
MITTELHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MITTELSCHAEFFOLSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
MOLLKIRCH	MONTAGNE VOSGIENNE	ROSHEIM
MOLSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
MOMMENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
MONSWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
MORSBRONN-LES-BAINS	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
MORSCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
MOTHERN	RIED	SELTZ
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
MULHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
MUNCHHAUSEN	RIED	SELTZ
MUNDOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
MUSSIG	RIED	MARCKOLSHEIM
MUTTERSHOLTZ	RIED	MARCKOLSHEIM
MUTZENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MUTZIG	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
NATZWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
NEUBOIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
NEUHAUSEL	RIED	BISCHWILLER
NEUVE-EGLISE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
NEUVILLER-LA-ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
NEUWILLER-LES-SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERBRONN-LES-BAINS	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
NIEDERHASLACH	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
NIEDERLAUTERBACH	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
NIEDERMODERN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERNAI	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
NIEDERROEDERN	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
NIEDERSCHAEFFOLSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
NIEDERSOULTZBACH	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERSTEINBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
NORDHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
NORDHOUSE	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
NOTHALTEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
OBENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
OBERBRONN	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
OBERDORF-SPACHBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
OBERHASLACH	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
OBERHAUBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
OBERHOFFEN-SUR-MODER	RIED	BISCHWILLER
OBERLAUTERBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
OBERMODERN-ZUTZENDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddv@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

OBERNAI	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
OBERROEDERN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
OBERSCHAFFOLSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
OBERSOULTZBACH	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
OBERSTEINBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
ODRATZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
OERMINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
OFFENDORF	RIED	BISCHWILLER
OFFWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
OHLUNGEN	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
OHNNENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
OLWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
ORSCHWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
OSTHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
OSTHOUSE	RIED (partie à l'Est de l'Ill) / PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
OSTWALD	RIED	GEISPOLSHEIM
OTTERSTHAL	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
OTTERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
OTTrott	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
OTTWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
PETERSBACH	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
PFaffenhoffen	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
Pfalzweyer	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
Pfettisheim	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
Pfulgriesheim	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
Plaine	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
Plobsheim	RIED	GEISPOLSHEIM
Preuseldorf	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
Printzheim	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
Puberg	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
Quatzenheim	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
Rangen	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
Ranrupt	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
Ratzwiller	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
Rauwiller	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
Reichsfeld	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
Reichshoffen	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
Reichstett	RIED	SCHILTIGHEIM
Reinhardsmünster	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
Reipertswiller	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
Retschwiller	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
Reutenbourg	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
Rexingen	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
Rhinau	RIED	BENFELD
Richtolsheim	RIED	MARCKOLSHEIM
Riedseltz	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
Rimsdorf	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
Ringeldorf	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
Ringendorf	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
Rittershoffen	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
Roeschwoog	RIED	BISCHWILLER
Roehr	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
Roehrwiller	RIED	BISCHWILLER
Romanswiller	PLAINE D'ALSACE	WASSELONNE
Roppenheim	RIED	BISCHWILLER
Rosenwiller	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
Rosheim	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
Rossfeld	PLAINE D'ALSACE	BENFELD
Rosteig	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
Rotbau	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
Rothbach	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
Rott	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
Rottelsheim	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
Rountzenheim	RIED	BISCHWILLER
Russ	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
Saales	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

SAASENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
SAESSOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SAINT-BLAISE LA ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
SAINT-JEAN SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
SAINT MARTIN	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SAINT MAURICE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SAINT NABOR	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
SAINT PIERRE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
SAINT-PIERRE-BOIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SALENTHAL	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SALMBACH	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
SAND	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
SARRE-UNION	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SARREWERDEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SAULXURES	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
SCHAEFFERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
SCHAFFHOUSE SUR ZORN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHALKENDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
SCHEIBENHARD	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
SCHERLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHERWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
SCHILLERSDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
SCHILTIGHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
SCHIRMECK	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
SCHIRRHEIN	RIED	BISCHWILLER
SCHIRRHOFFEN	RIED	BISCHWILLER
SCHLEITHAL	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
SCHNERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
SCHOENAU	RIED	MARCKOLSHEIM
SCHOENBOURG	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
SCHOENENBOURG	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
SCHOPPERTEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
SCHWENHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SCHWINDRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHWOBSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
SEEBACH	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
SELESTAT	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	SELESTAT
SELTZ	RIED	SELTZ
SERMERSHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
SESSENHEIM	RIED	BISCHWILLER
SIEGEN	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
SIEWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
SILTZHEIM	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SINGRIST	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SOLBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
SOUFFELWEYERSHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
SOUFFLENHEIM	RIED	BISCHWILLER
SOULTZ-LES-BAINS	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
SOULTZ-SOUS-FORETS	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
SPARSBACH	PLAINE D'ALSACE	LA PETITE PIERRE
STATTMATTEN	RIED	BISCHWILLER
STEIGE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
STEINBOURG	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
STEINSELTZ	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
STILL	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
STOIZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
STRASBOURG	RIED	STRASBOURG
STRUTH	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
STUNDWILLER	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
STUTZHEIM-OFFENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
SUNDHOUSE	RIED	MARCKOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

SURBOURG	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
THAL-DRULINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
THAL-MARMOUtier	PLAINE D'ALSACE	MARMOUtier
THANVILLE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
TIEFFENBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
TRAENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
TRIEMBACH-AU-VAL	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
TRIMBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
TRUCHTERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
UBERACH	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
UHLWILLER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
UHRWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
URBEIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
URMATT	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
UTTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
UTTENHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
UTTWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
VALFF	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
VANCELLE	MONTAGNE VOSGIENNE	SELESTAT
VENDENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
VILLE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
VOELLERDINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
VOLKSBERG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WAHLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WALBOURG	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
WALDERSBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WALDHAMBACH	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WALDOWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
WALTENHEIM SUR ZORN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WANGEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
WANGENBOURG-ENGENTHAL	MONTAGNE VOSGIENNE	WASSELONNE
WASSELONNE	PLAINE D'ALSACE	WASSELONNE
WEINBOURG	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
WEISLINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WEITBRUCH	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WEITERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	LA PETITE PIERRE
WESTHOFFEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
WESTHOUSE	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
WESTHOUSE-MARMOUtier	PLAINE D'ALSACE	MARMOUtier
WEYER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WEYERSHEIM	RIED	BRUMATH
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WILDERSBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WILLGOTTHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WILWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WIMMENAU	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
WINDSTEIN	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
WINGEN	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
WINGEN-SUR-MODER	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
WINGERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WINTERSHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WINTZENBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WISCHES	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WISSEMBOURG	REGION SOUS VOSGIENNE/PLAINE D'ALSACE pour le territoire de la commune associée d'Altenstadt	WISSEMBOURG
WITTERNHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Ill)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
WITTERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WITTISHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
WIWERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WOERTH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
WOLFISHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
WOLFSKIRCHEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
WOLSCHHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
WOLXHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
ZEHNACKER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUtier

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

ZEINHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
ZELLWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
ZINSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
ZITTERSHEIM	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ZOEBERSDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : dkt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

ANNEXE 2

Liste des travaux d'amélioration soumis à simple communication au bailleur

En application de l'article L411-73 du Code rural et de la pêche maritime, la liste des travaux d'amélioration pouvant être effectués par le preneur sans autorisation préalable du bailleur (mais nécessitant néanmoins une information préalable donnée dans les conditions de l'article précité), indépendamment des travaux dispensés de cette autorisation par la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat et les textes pris pour son application, est fixée comme suit :

A. Travaux sur bâtiments d'élevage et sur constructions existantes pour la conservation des fertilisants organiques

- les travaux d'installation d'eau (notamment afin de permettre la pose d'abreuvoirs automatiques) et d'électricité avec obligation, pour le preneur, d'obtenir des certificats de conformité
- les travaux d'installation ou d'aménagement de cheminées d'aération, d'ouvertures ou de dispositifs pour la circulation de l'air
- les menus travaux de percement d'ouvrage pour l'éclairage
- les travaux pour améliorer l'étanchéité des revêtements et pour faciliter leur nettoiement ou l'application de matière antiseptique et plus généralement, les travaux visant à l'amélioration des sols des bâtiments d'élevage
- les travaux de gouttière et tuyaux de descente des eaux de pluie
- l'aménagement des bâtiments afin d'en assurer une meilleure utilisation (par exemple : travaux d'adaptation des portes)
- l'aménagement des abords immédiats des bâtiments et des accès
- les travaux concernant l'installation de dispositif de nettoiement ou d'évacuation de matières organiques avec les adaptations du type de stabulation que cela comporte
- les travaux concernant l'aménagement des écoulements de matières organiques par l'amélioration de la pente des sols, des rigoles d'évacuation et leur raccordement à une fosse
- les travaux visant notamment l'étanchéité des fumières, fosses à purin et fosses à lisier
- les travaux de raccordement de fumières à un réceptacle de façon à assurer un écoulement intégral des substances polluantes

B. Travaux sur bâtiments pour la conservation des récoltes et le stockage du matériel

- les travaux d'installation d'eau et d'électricité avec obligation, pour le preneur, d'obtenir des certificats de conformité
- les travaux de gouttière et tuyaux de descente des eaux de pluie
- l'aménagement des bâtiments afin d'en assurer une meilleure utilisation
- bardage d'un hangar
- les travaux d'amélioration et de protection des silos
- l'aménagement des abords immédiats des bâtiments et des accès

C. Travaux techniques assurant une meilleure productivité des sols

- tous les travaux qu'implique la participation à des opérations collectives d'assainissement de drainage et d'irrigation
- les travaux de sous-solage

D. Travaux divers

- les travaux d'installation d'abreuvoirs et d'aménagement de sources
- les travaux de pose et reconstruction de clôtures
- les travaux de plantation de houblonnières
- les travaux de plantation de vergers